

## Conflit : cession d'antériorité PPD et vendeur d'immeuble

Par **steeven2014**, le **08/05/2015** à **15:17**

Le Code civil dispose que le privilège de prêteur de deniers(PPD) est primé par celui du vendeur d'immeuble.

Cependant la doctrine précise qu'en cas de cession d'antériorité consentie au PPD, le privilège de celui-ci prime celui du vendeur d'immeuble.  
Pourquoi ?

Par **steeven2014**, le **08/05/2015** à **15:22**

Le Code civil(article 2380) dispose pourtant que l'antériorité de la date ne fait primer ces privilèges l'un sur l'autre que dans le cas d'une "vente d'immeuble à construire conclue à terme"